Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Cible 11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

Indicateur 11.1.1 : Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

Information institutionnelle

Organisation(s):

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Concepts et définitions

Le secteur du logement, avec ses institutions, ses lois et ses règlements, touche à tous les aspects de l'économie d'un pays et pratiquement tous les secteurs du développement social. Les personnes vivant dans des logements adéquats sont en meilleure santé, ont plus de chances d'améliorer leur capital humain et de saisir les opportunités offertes dans les contextes urbains. De plus, un secteur du logement qui fonctionne bien agit comme un 'multiplicateur de développement' en profitant aux industries complémentaires et en contribuant au développement économique, à la création d'emplois, à la fourniture de services et à la réduction globale de la pauvreté. En général, pour chaque emploi dans le secteur de la construction de maisons, 1,5 à 2 emplois supplémentaires sont créés dans le secteur des matériaux de construction et ceux des autres intrants. Les contributions du logement à la prospérité urbaine sont également évidentes. L'Initiative pour la prospérité des villes de l'ONU-Habitat révèle que les logements inadéquats ont des effets négatifs sur plusieurs autres dimensions de la prospérité urbaine. Les contextes urbains où les conditions de logement sont inférieures à la moyenne connaissent un manque d'équité et d'inclusion, une réduction de la sécurité urbaine et des possibilités de subsistance, et négligent la connectivité et l'offre d'espaces publics.

Le logement inadéquat demeure un défi mondial de durabilité urbaine, mais aussi une opportunité de développement. En même temps, le thème du 'logement adéquat' et surtout le terme 'taudis' sont souvent très politisés. Des définitions plus nuancées de ces termes permettraient et favoriseraient un débat plus pertinent, un engagement plus important de toutes les parties prenantes clés et l'élaboration de recommandations spécifiques à appliquer dans chaque contexte et milieu.

Afin d'élaborer une définition plus nuancée, il faut tenir compte d'un certain nombre de termes interdépendants lorsqu'on envisage un indicateur pour la cible 11.1 des ODD. Il s'agit notamment de logements inadéquats et inabordables, d'établissements informels et de taudis.

Abordabilité du logement

L'offre de logements adéquats et abordables constitue l'un des principaux défis liés à l'urbanisation observée partout dans le monde. Les résultats de l'échantillon mondial des villes de l'ONU^[1] montrent que des habitants de tous les types de centres urbains n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété ou même de payer le coût d'un logement locatif. Dans les pays à faible revenu, par exemple, les ménages doivent épargner l'équivalent de près de huit fois leur revenu annuel pour pouvoir s'offrir le prix d'une

maison standard dans leur ville. S'ils sont locataires, les ménages doivent consacrer plus de 25 % de leur revenu mensuel au paiement du loyer. [2]

La question de l'abordabilité touche aussi bien les pays développés que les pays en développement. En Amérique latine, le rapport élevé entre le prix des maisons et les revenus et l'inaccessibilité du financement obligent les ménages à recourir à des solutions informelles qui ne leur permettent pas de bénéficier des avantages des règlements liés à la planification et à la sécurité. Dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, moins de 10 % des ménages sont en mesure de s'offrir un prêt hypothécaire, même pour la maison la moins chère nouvellement construite. En fait, les ménages africains doivent faire face à des coûts de logement 55 % plus élevés par rapport à leur PIB par habitant que ceux d'autres régions. Dans de nombreux pays européens, les familles, en particulier les jeunes, doivent consacrer une partie importante de leurs budgets au logement, ce qui leur en laisse beaucoup moins pour d'autres nécessités telles que la nourriture, la santé, le transport et les vêtements. Dans certaines circonstances extrêmes, des ménages sont contraints de quitter leur logement car ils sont incapables de le payer. La crise migratoire actuelle a aggravé les conditions de logement dans la région, une tendance qui semble vouloir se poursuivre dans les prochaines années.

Logements inadéquats, établissements informels et taudis

Aujourd'hui, on estime à 1,6 milliard le nombre de personnes vivant dans des logements inadéquats dans le monde, dont 1 milliard dans des taudis et des établissements informels [4]. Cela signifie que dans les villes, environ une personne sur quatre vit dans des conditions qui nuisent à sa santé, sa sécurité, sa prospérité et ses opportunités. Le manque d'accès aux services de base est une contrainte courante dans les établissements informels et les taudis : dans le monde, 2,4 milliards de personnes vivent sans installations sanitaires et 2 milliards sont touchées par le stress hydrique. Malgré une diminution de 39 à 30 % de la population urbaine vivant dans des taudis entre 2000 et 2014, les chiffres absolus continuent à augmenter : actuellement, on estime qu'un quart de la population urbaine mondiale vit dans des taudis, soit 881 millionsde personnes contre 792 millions en 2000. Les jeunes ménages dirigés par des femmes et des enfants sont souvent les plus vulnérables aux conditions de logement inadéquates. Le sans-abrisme est également un problème croissant et on estime que plus de 100 millions de personnes sont sans-abri dans le monde . [5]

Les taudis représentent l'une des formes les plus extrêmes de privation et d'exclusion et demeurent un facteur critique de la persistance de la pauvreté et de l'exclusion dans le monde, en fait, un défi pour une urbanisation durable et inclusive. Les recherches montrent que d'autres formes de pauvreté urbaine, notamment sous la forme d'établissements informels, deviennent de plus en plus répandus, y compris dans les pays développés.

En même temps, toutes les personnes qui vivent dans des logements inadéquats ne vivent pas dans des taudis, mais vivent néanmoins dans des conditions très inférieures aux normes dans les contextes urbains où elles se trouvent. La nature de ces conditions de vie insatisfaisantes doit être saisie et mieux représentée dans les données mondiales, nationales et municipales afin de garantir une image plus solide des logements inadéquats. Dans cette optique, les définitions suivantes sont proposées.

Définition et concepts:

Conformément à l'Agenda 2030, il est nécessaire d'identifier et de quantifier la proportion de la population vivant dans des **taudis**, des **établissements informels** et des **logements inadéquats** afin de guider l'élaboration des politiques et programmes appropriés visant à garantir l'accès de tous à un logement convenable et l'amélioration des taudis.

Taudis

Une réunion d'experts a été organisée en 2002 par ONU-Habitat, la Division des statistiques des Nations unies et Cities Alliance afin d'établir une définition opérationnelle du concet de taudis, qui

pourrait être utilisée pour mesurer l'indicateur de la cible 7.D des ODM. Selon la définition retenue, un 'ménage vivant dans un taudis' est un ménage dont les habitants souffrent d'une ou plusieurs des 'privations' suivantes :

- 1. Manque d'accès à une source d'eau améliorée,
- 2. Manque d'accès à des installations sanitaires améliorées,
- 3. Surface habitable insuffisante,
- 4. Problème de durabilité du logement et,
- 5. Sécurité d'occupation. Par extension, le terme *'habitant de taudis'* désigne une personne vivant dans un ménage qui ne possède pas au moins un de ces attributs. [6]

Ces cinq composantes –toutes dérivées de la définition du logement adéquat'sont utilisées depuis pour le suivi des OMD, en tant que données primaires ou secondaires pour déterminer le nombre de personnes vivant dans des taudis dans les pays en développement. Elles ont également servi de base pour établir la réalisation de la cible 7.D des OMD. Pour chaque composante, les experts ont convenu des sous-définitions suivantes : [7]

- 1) Accès à une eau améliorée ; On considère qu'un ménage a accès à une eau potable améliorée s'il dispose d'une quantité d'eau suffisante (20 litres/personne/jour) pour l'usage familial, à un prix abordable (moins de 10 % du revenu total du ménage) et disponible pour les membres du ménage sans être soumis à un effort extrême (moins d'une heure par jour pour la quantité minimale suffisante), en particulier pour les femmes et les enfants. Une source d'eau potable améliorée est une installation qui est protégée contre la contamination extérieure, en particulier contre les contaminations dues aux matières fécales. Les sources d'eau potable améliorées comprennent : l'eau canalisée dans l'habitation, la parcelle ou la cour ; le robinet public/le tuyau de borne-fontaine ne desservant pas plus de 5 ménages ; la source protégée ; la collecte de l'eau de pluie ; l'eau en bouteille (si la source secondaire est également améliorée) ; le trou de forage/le puits tubulaire ; et le puits creusé protégé.
- 2) Accès à des installations sanitaires améliorées ; Un ménage est considéré comme ayant accès à des installations sanitaires améliorées si un système d'évacuation des excréments, sous la forme de toilettes privées ou de toilettes publiques partagées avec un nombre raisonnable de personnes, est mis à la disposition des membres du ménage. Ces installations sanitaires améliorées permettent de séparer de manière hygiénique les déchets humains. Les installations améliorées comprennent : des toilettes ou des latrines à chasse d'eau ou à contre-courant reliées à un égout, une fosse septique ou une fosse; des latrines améliorées à fosse ventilée; des latrines à fosse avec une dalle ou une plate-forme, qui couvrent entièrement la fosse; et des toilettes/latrines à compostage.
- 3) Surface habitable suffisante / surpeuplement—; Une unité d'habitation offre une surface habitable suffisante pour les membres du ménage si pas plus de trois personnes partagent la même pièce habitable. Des indicateurs supplémentaires de surpeuplement ont été proposés : des indicateurs tels que la surface habitable moyenne par personne ou le nombre de ménages par zone. De plus, des indicateurs au niveau de l'unité d'habitation tels que le nombre de personnes par lit ou le nombre d'enfants de moins de cinq ans par pièce peuvent également être utiles. Cependant, il a été démontré que le nombre de personnes par pièce est corrélé avec les risques sanitaires et est plus souvent recueilli par le biais d'enquêtes auprès des ménages. ONU-Habitat estime que la définition actuelle ne reflète pas adéquatement l'expérience pratique du surpeuplement et, tel qu'indiqué ci-dessous, propose une alternative.

OVERCROWDING:

'Sufficient living area: a house is considered to provide a sufficient living area for the household members if not more than three people share the same habitable room that is a minimum of four square meters in area.'

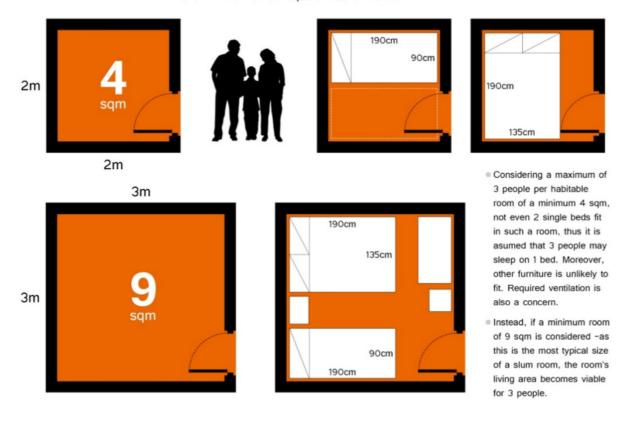


Figure 1- Example of Overcrowding

- 4) Qualité structurelle/durabilité des logements ; Une maison est considérée comme 'durable' si elle est construite sur un site non dangereux et possède une structure permanente et adéquate capable de protéger ses habitants des conditions climatiques extrêmes telles que la pluie, la chaleur, le froid et l'humidité. Les critères suivants sont utilisés pour déterminer la qualité/durabilité structurelle des logements : permanence de la structure (matériaux de construction permanents pour les murs, le toit et le sol ; conformité aux codes de la construction ; le logement n'est pas en état de délabrement; le logement ne nécessite pas de réparations majeures) ; et emplacement du logement (emplacement dangereux ; le logement n'est pas situé dans une plaine inondable ; le logement n'est pas situé sur une pente raide ; le logement n'est pas situé dans une emprise dangereuse : chemin de fer, autoroute, aéroport, lignes électriques).
- 5) Sécurité d'occupation ; La sécurité d'occupation est le droit de tous les individus et groupes à une protection efficace de l'État contre les expulsions forcées. La sécurité d'occupation est comprise comme un ensemble de relations relatives au logement et à la terre, établies par le droit statutaire ou coutumier ou par des arrangements informels ou hybrides, qui permet à une personne de vivre dans un logement avec sécurité, paix et dignité (A/HRC/25/54). Quel que soit le type d'occupation, toutes les personnes bénéficiant de la sécurité d'occupation ont un statut juridique contre les expulsions illégales arbitraires, le harcèlement et autres menaces. Les personnes bénéficient de la sécurité d'occupation lorsque : il existe des preuves documentaires pouvant être utilisées comme preuves du statut de sécurité d'occupation ; et qu'il existe une protection de facto ou perçue comme telle contre les expulsions forcées. D'importants progrès ont été réalisés pour intégrer la mesure de cette composante dans le calcul des personnes vivant dans les taudis.

Établissements informels

Informal settlements are usually seen as synonymous of slums, with a particular focus on the formal status of land, structure and services. They are defined by three main criteria, according to Habitat III Issue Paper #22^[10], which are already covered in the definition of slums. These are:

- 1. Inhabitants have no security of tenure vis-à-vis the land or dwellings they inhabit, with modalities ranging from squatting to informal rental housing,
- 2. The neighbourhoods usually lack, or are cut off from, formal basic services and city infrastructure, and
- 3. The housing may not comply with current planning and building regulations, is often situated in geographically and environmentally hazardous areas, and may lack a municipal permit.

Informal settlements can be occupied by all income levels of urban residents, affluent and poor.

Inadequate Housing

Article 25 of the Universal Declaration of Human Rights includes housing as one of the components of the right to adequate standards of living for all. [11] The United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights' general comments No.4 (1991) on the right to adequate housing and No.7 (1997) on forced evictions have underlined that the right to adequate housing should be seen as the right to live somewhere in security, peace and dignity. For housing to be adequate, it must provide more than four walls and a roof, and at a minimum, meet the following criteria:

- 1. Legal security of tenure, which guarantees legal protection against forced evictions, harassment and other threats;
- 2. Availability of services, materials, facilities and infrastructure, including safe drinking water, adequate sanitation, energy for cooking, heating, lighting, food storage or refuse disposal;
- 3. Affordability, as housing is not adequate if its cost threatens or compromises the occupants' enjoyment of other human rights;
- 4. Habitability, as housing is not adequate if it does not guarantee physical safety or provide adequate space, as well as protection against the cold, damp, heat, rain, wind, other threats to health and structural hazards;
- 5. Accessibility, as housing is not adequate if the specific needs of disadvantaged and marginalized groups are not taken into account (such as the poor, people facing discrimination; persons with disabilities, victims of natural disasters);
- 6. Location, as housing is not adequate if it is cut off from employment opportunities, health-care services, schools, childcare centres and other social facilities, or if located in dangerous or polluted sites or in immediate proximity to pollution sources; and
- 7. Cultural adequacy, as housing is not adequate if it does not respect and take into account the expression of cultural identity and ways of life.

Table 1. Criteria defining slums, informal settlements and
inadequate housing

	Slums	Informal Settlements	Inadequate Housing	
access to water	X	X	X	

Page: 5 of 7

Dernière mise à jour : 14 février 2018

access to sanitation	X	X	X
sufficient living area, overcrowding	X		X
structural quality, durability and location	X	X	X
security of tenure	X	X	X
affordability			X
accessibility			X
cultural adequacy			X

```
UN-Habitat (2016). Fundaments of Urbanization. Evidence Base for Policy Making. Nairobi: UN-Habitat ±

2

Ibid ±

3

World Bank, 2017. Africa's Cities: Opening Doors to the World. ±

4

UN-Habitat (2016). World Cities Report. UN-Habitat (2005). Financing Shelter. ±

5

UN-HABITAT (2005). Financing Urban Shelter: Global Report on Human Settlements 2005. Nairobi: UN-Habitat ±

6

UN-Habitat (2003), Slums of the World: The face of urban poverty in the new millennium; 

mirror.unhabitat.org/pmss/getElectronicVersion.aspx?nr=1124&alt=1> ±

7
```

United Nations (2007), Indicators of Sustainable Development: Guidelines and Methodologies. Third Edition, United Nations, New York; <<u>https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=400&nr=107&</u>>; UN-Habitat (2003), Slums of the World: The face of urban poverty in the new millennium. ↑

The original EGM's advice considered a range of less than three to four people per habitable room. When this indicator got operationalized during the MDG 7 Target 7.D's tracking, overcrowding was fixed at a maximum of three people per habitable room ('minimum of four square meters,' < http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Metadata.aspx). \(\to \)

9

UN-Habitat (1998), Crowding and Health in Low Income Settlements of Guinea Bissau, SIEP Occasional Series No.1. <u>↑</u>

10

United Nations (2015), Conference on Housing and Sustainable Urban Development – Habitat III, Issue Paper No. 22 on Informal Settlements; UN-Habitat (2015), Slum Almanac 2015-2016. ↑

11

Article 25 (1) "Everyone has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing and medical care and necessary social services, and the right to security in the event of unemployment, sickness, disability, widowhood, old age or other lack of livelihood in circumstances beyond his control." \uparrow

Indicateurs connexes

Lien direct:

1.1.1 Taux de pauvreté; 1.1.2 Taux de pauvreté national; 6.1.1 Accès à l'eau potable; 6.2.1 Accès à des services d'assainissement; 7.1.1 Accès à l'électricité; 8.3.1 Emploi informel; 8.5.2 Taux de chômage; 8.6.1 Proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation; 10.2.1 Persones vivant avec moins de la moitié du revenu médian; 10.1.1 Taux de croissance pour les 40 % de la population les plus pauvres; 11.2.1 Accès aux transports publics; 11.5.1 Personnes touchées lors de catastrophes; 11.6.1 Déchets solides collectés; 11.7.1 Accès aux espaces publics; 11.7.2 Sécurité des femmes dans les lieux publics; 16.1.1 Taux d'homicide; 16.1.3 Personnes victime de violence.

Page: 7 of 7